Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20261113-261113_DEC170-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales solaires photovoltaïques
Marché n° 2023.129 – avenant n° 12

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 donnant délégation au Président pour :

  ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T.
  Toutefois en cas d'urgence impérieuse, définie par le Code de la commande publique, la délégation est accordée sans limitation de montant.

  ✓ Approuver toute modification de marchés publics (avenants), quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière, et ne modifiant pas une condition substantielle du contrat, conformément au Code de la commande publique,

  ✓ Approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :
  - à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K € H.T.,
  - à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K € H.T,

- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : Ce marché a été notifié le 24/07/2024 à le groupement d'entreprises ENTECH/GH-GIRARD HERVOUET SAS/PIGEON BRETAGNE SUD / SOG SOLAR.Ce marché se décompose en une tranche ferme et 20 tranches optionnelles définies comme suit :

TF	**Conception pour l'ensemble des sites**
Tranches optionnelles	**Réalisation pour les générateurs photovoltaïques au sol, en toiture, en ombrières**
	TO001 - AEP Cran à Treffléan
	TO002 - AEP Liziec à Vannes
	TO003 - STEP Kerlore à Elven (sol et toiture)
	TO004 - STEP de Ploeren
	TO005 - STEP de Tohannic à Vannes
	TO006 - Bât C - Le Radium à Vannes
	TO007 - Stationnement Chorus à Vannes
	TO008 - Stationnement L'Echonova à Saint-Avé
	TO009 - Stationnement Montaigne à Vannes
	TO010 - Réalisation - Bilaire à Vannes

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20261113-261113_DEC170-AU

Tranches optionnelles	Exploitation - maintenance pour le [illegible] photovoltaïques au sol, en toiture, en ombrières
	TO011 - AEP Cran à Treffléan
	TO012 - AEP Liziec à Vannes
	TO013 - STEP Kerlore à Elven (sol et toiture)
	TO014 - STEP de Ploeren
	TO015 - STEP de Tohannic à Vannes
	TO016 - Bât C - Le Radium à Vannes
	TO017 - Stationnement Chorus à Vannes
	TO018 - Stationnement L'Echonova à Saint-Avé
	TO019 - Stationnement Montaigne à Vannes
	TO020 - Réalisation - Bilaire à Vannes

Il convient par cet avenant n° 12 de prendre en compte :
-du rallongement des pieux liés au système d'ancrage afin de porter leur longueur à 2 m au lieu d'1,5 m initialement, ceci afin de ne pas renouveler les études de structure suite au rehaussement de la plateforme de 10 cm dans le but d'un meilleur entretien paysager du parc photovoltaïque (limite des tontes et des désherbages).
-de la modification de l'augmentation de la puissance des panneaux , la centrale solaire passant d'une puissance totale de 270 à 277kWc puisque pour des raisons techniques liées au fournisseur de panneaux, la puissance initiale de ces derniers n'est plus disponible.

Il en résulte, pour la tranche TO004 –STEP de Ploeren, un avenant d'un montant de 5 442,62 € HT. Le montant de cette tranche est porté à 350 900,42 € HT.

Article 2 : Toutes les clauses et conditions générales du marché de base et le cas échéant, des précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :
- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le 13 NOV. 2026

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa réception en Préfecture le : 13 NOV. 2026
- sa mise en ligne : 13 NOV. 2026